

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2021/37
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 19 novembre 2021, s'est assemblé le 23 novembre 2021 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Véronique MAYEUR, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Khellaf BENIDJER, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Jean-Pierre LECOMTE, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Joseph DELPIC, Brahim OUAREM, Xavier DUGOIN, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : Grégory GOBRON

Absents excusés : Eric JANIN, Raoul SAADA, Romain COLAS, Michel PELTIER, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Patrick BARRANCO, Michel LEPRETRE, Edouard MATT, Ruddy SITCHARN, Michel COLLET, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER, Gilles FRAYSSE

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Votants : 20

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Viviane LE BLANC est désignée secrétaire de séance,**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1 ;

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Considérant que conformément à la Loi susvisée, le code général des collectivités territoriales implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), comprenant plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines (dans les collectivités de plus de 10 000 habitants).
- ✓ La publication de ces informations.
- ✓ La tenue d'un débat conséquemment à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires par l'exécutif.

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la

**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

collectivité, et que le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus l'opportunité de s'exprimer sur la stratégie financière ainsi présentée ;

Considérant qu'après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité Syndical ont engagé le débat sur les axes forts des orientations budgétaires suivantes :

- le contexte économique international, national et du SMOYS
- les orientations budgétaires du SMOYS pour l'exercice 2022 :
  - l'autofinancement
  - les dépenses de fonctionnement
  - les recettes
  - l'évolution de la maîtrise de la dette
  - la politique d'investissement.

Considérant que chacun des membres du Comité Syndical a pu s'exprimer sur les propositions émises et formuler un avis ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

**APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, joint en annexe

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président,

Brahim QUAREM



**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité